

L'an deux mille vingt deux, le six avril à dix huit trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 43

Nombre de votants : 57

Présents : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas VAUNE (Bayon), Nadia DORE, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE (Blainville sur l'Eau), Séverine VILLAUME (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeuses), Olivier DARGENT, Hervé PYTHON, Christophe SONREL (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en L'Air), Renaud NOEL (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Nelly PICOT (Froville), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéville), Francis ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Jean Luc DENIS (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Michel CUNCHE (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Nicolas GERARD (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Laurent LECOMTE (Velle sur Moselle), Nicolas BALLAND (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt),

Excusés : Audrey VAUNE (pouvoir à Nicole CHARROIS TARILLON), Sarah CONCHERI (pouvoir à Olivier MARTET), Nadine GALLOIS (pouvoir à Nadia DORE), Michel GUTH (pouvoir à Nadia DORE), Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), William SAUVANET ARCHENT (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Hervé LAHEURTE), Gérard EURIAT (Borville), Hervé MARCILLAT (pouvoir à Philippe DANIEL), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON (pouvoir à Christian BOUCAUD), Bruno DUJARDIN (pouvoir à Christophe SONREL), Patricia SAINT DIZIER (pouvoir à Hervé PYTHON), Nelly SCHLERET (pouvoir à Christophe SONREL), Olivier VILLAUME (pouvoir à Hervé PYTHON), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Aurélie THOMAS (pouvoir à Philippe DANIEL), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle).

Secrétaire de séance : Xavier TREVILLOT (Lorey)

ORDRE DU JOUR

Intervention :

- EXFILO et BANQUE DES TERRITOIRES : Analyse financière rétrospective 2017-2026
- Débat

ADMINISTRATIF :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 9 mars 2022
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées

FINANCES :

4. Vote des taux de fiscalité pour 2022
5. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
6. Vote du Compte Administratif Budget Général 2021
7. Affectation des Résultats Budget Général 2021
8. Adoption du Compte de Gestion Budget Général 2021
9. Vote du Budget Primitif Budget Général 2022
10. Vote du Compte Administratif Budget Petite Enfance 2021
11. Affectation des Résultats Budget Petite Enfance 2021
12. Adoption du Compte de Gestion Budget Petite Enfance 2021
13. Vote du Budget Primitif Budget Petite Enfance 2022
14. Vote du Compte Administratif budget RIEOM 2021
15. Affectation des Résultats du Budget RIEOM 2021
16. Adoption du Compte de Gestion budget RIEOM 2021
17. Vote du Budget Primitif Budget RIEOM 2022

18. Vote du Budget Primitif Budget assainissement 2022

RESSOURCES HUMAINES :

19. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022
20. Protocole applicable en cas de grève au sein du service petite enfance
21. Débat sur la protection sociale des agents
22. Mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels

SANTE :

23. Signature du bail de la maison de santé pluridisciplinaire à Gerbéviller entre la CC3M et la SISA de Gerbéviller

ASSAINISSEMENT :

24. Convention de suivi de la Délégation de Service Public de Bayon et Virecourt avec MMD54
25. Attribution du marché public de travaux pour la mise en conformité de l'assainissement communal à Einvaux
26. Attribution du Marché public de travaux pour la mise en conformité de l'assainissement communal à Giriviller

ORDURES MENAGERES :

27. Vente de composteurs, de seaux à épiluchures et fixation du montant de participation de la CC3M

INFORMATIONS DIVERSES :

- GEMAPI : Etude des Zones Humides : La phase de terrain débutera courant avril
- ANIMATION DU TERRITOIRE : Festival Déclic Nature, du vendredi 13 au dimanche 15 mai 2022 à la MFC de Blainville-sur-l'Eau
- Liste des animations à venir
- Tableau des prochaines réunions de la CC3M

Le Bureau d'Etudes EXFILO et la Banque des Territoires présentent à l'ensemble du Conseil Communautaire l'étude financière qui a été effectuée à la demande de la CC3M afin d'expliquer la situation financière de la Communauté de Communes et la nécessité d'augmenter les taux de fiscalité.

A la suite de cette présentation dont le rapport d'analyse a été envoyé avec l'invitation du conseil communautaire, un débat s'organise entre les élus qui souhaitent des explications complémentaires et le bureau d'études.

A l'issue de cette séance, une pause d'inoire est proposée aux élus avant la reprise des débats.

DELIBERATION n° 036/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour :

ENS : Signature de la convention d'usage temporaire du Domaine Public Fluvial entre Voies Navigables de France, la CC3M et la Commune de Damelevières

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 037/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur Xavier TREVILLOT (Lorey) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 038/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Compte Rendu du Conseil Communautaire du 9 mars 2022 à Damelevières

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 mars 2022 tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées

Décisions du Présidents			
Date	N°	Intitulé	Subvention
07 03 2022	DEC 2022 - 15	aide BAFA - Louis LAMOISE	100,00
07 03 2022	DEC 2022 - 16	aide BAFA - Ivan BECK-LAMBERT	100,00
21 03 2022	DEC 2022 - 17	aide BAFA - Capucine JEANNEROT	100,00
23 03 2022	DEC 2022 - 18	aide rénovation énergétique habiter mieux - GILLOT	500,00
23 03 2022	DEC 2022 - 19	aide rénovation énergétique habiter mieux - MAURICE	500,00
24 03 2022	DEC 2022 - 20	aide rénovation énergétique habiter mieux - GREGOIRE	500,00

DELIBERATION n° 039/2022 – FINANCES
Vote des taux de fiscalité pour 2022

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leurs profits avant le 15 avril.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter le taux. Seules les résidences secondaires et les contribuables assujettis sont concernés, le taux voté en 2017 s'appliquera jusqu'en 2022.

Le Président rappelle qu'une intégration fiscale progressive de 3 ans a été approuvée en 2017 et que 2020 a été la première année d'imposition identique sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

En 2021, il a été approuvé une hausse des taux pour la taxe foncière bâtie et non bâtie. Etant donné le contexte sanitaire (COVID 19) et l'impact sur le monde économique, les élus avaient proposé de ne pas modifier la fiscalité de la Cotisation Foncière des Entreprises, ni de la Fiscalité Professionnelle de Zone.

Taux 2021 :

- Taxe d'habitation : 4.07 %
- Taxe foncière bâtie : 2.70 % (2.02% en 2020)
- Taxe foncière non bâtie : 5.50 % (4.51 % en 2020)
- Cotisation foncière des entreprises : 3.91 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 23.75 %

Le Président indique que depuis la prise de la compétence Petite Enfance en 2018, il est nécessaire d'équilibrer « le bloc budget généra + budget annexe Petite Enfance » par les excédents antérieurs cumulés. Le besoin varie entre 135 000 et 175 000 € par an, en fonction de la politique d'investissement de la collectivité. Ces quatre dernières années, c'est cette politique financière qui a été appliquée faisant ainsi passer les excédents reportés de 747 924 € à 317 129 €.

Afin de pouvoir équilibrer « le bloc budget général + budget annexe Petite Enfance », de garder une capacité d'investissement, de répondre aux charges supplémentaires de fonctionnement (notamment les fluides), et de conserver des indicateurs financiers (CIF : coefficient d'intégration fiscale, et EFA : effort fiscal agrégé) permettant d'obtenir des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Fonds de Péréquation Intercommunal), il convient d'augmenter les recettes.

Lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2022, les élus ont acté, à l'unanimité, une augmentation des taux (ci-dessous). Cette délibération n'est pas conforme au Code Général des Impôts qui précise qu'il existe des règles de liens entre les taux et que les variations doivent être respectés. De ce fait, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Taux votés le 9 mars 2022

vote	SIMULATION				
	Taux 2022	Base prévi 2022	Produit		
TFB	4,19%	12 107 106	507 288		
TFNB	9,36%	764 540	71 561	700 243	284 978
CFE	8,12%	1 495 000	121 394		
FPZ	23,75%	76 900	18 264		
			718 506		

Ceci étant exposé, Le Président, en accord avec les membres du bureau communautaire du 23 mars 2022, propose d'augmenter les taux suivants afin de conserver un produit attendu se rapprochant de 284 000 €.

SIMULATION				
	Taux 2022	Base prévi 2022	Produit	
TFB	4.40 %	12 152 000	534 688	699 218
TFNB	8.96 %	765 600	68 598	
CFE	6.37 %	1 506 000	95 932	
FPZ	23.75 %	78 900	18 739	
			717 903	283 953

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - 4.40% pour la taxe foncière (bâtie),
 - 8.97% pour la taxe foncière (non bâtie),
 - 6.38% pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
 - 23.75% pour la Fiscalité Professionnelle de Zone.
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,
- CHARGE le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 040/2022 – FINANCES
Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les missions définies au 1°,2°,5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 54 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°123/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 instituant la taxe GEMAPI

La Loi MAPTAM et la Loi NOTRe font de la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) », une compétence obligatoire des Communautés de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette prise de compétence s'est accompagnée, de fait, par de nouvelles dépenses de la Communauté de Communes.

Afin de prendre en charge ces dépenses, le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 16 septembre 2020, décidé par délibération n°123/2020 d'instituer une taxe GEMAPI.

La taxe GEMAPI a pour objectif de financer exclusivement les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, elle est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locale (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 68 000 € (identique à 2021) pour prendre en charge notamment les dépenses relatives à l'adhésion à l'EPTB (32 500€), des travaux ponctuels, des charges de personnel et de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 68 000 €
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 041/2022 – FINANCES
Vote du Compte Administratif Budget Général 2021

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibération d'examiner le Compte Administratif 2021 du budget Général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	3 270 054,76
		Réalisé	1 963 990,73
		Reste à réaliser	1 187 287,14
	Recettes	Prévu	3 270 054,76
		Réalisé	2 147 270,69
		Reste à réaliser	1 025 919,92
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	4 512 717,11
		Réalisé	3 987 390,67
	Recettes	Prévu	4 512 717,11
		Réalisé	4 378 331,18
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	183 279,96	
	Fonctionnement	390 940,51	
	Global	574 220,47	

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACTE la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Général,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Général tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 042/2022 – FINANCES
Affectation des Résultats du Budget Général 2021

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2021 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Déficit de fonctionnement	86 169,60
Excédent reporté	477 110,11
Excédent de fonctionnement cumulé	390 940,51
Excédent d'investissement	183 279,96
Déficit des restes à réaliser	161 367,22
Excédent de financement	21 912,74

Suite à l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM du Pays de Meurthe et Mortagne en date du 12 octobre 2021, il convient de corriger le report du résultat de fonctionnement cumulé en ajoutant la somme de 3 382,22 € ;

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent	390 940,51
Résultat reporté en fonctionnement du SIVOM de Meurthe et Mortagne	3 382,22
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) consolidé	394 322,73
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	183 279,96

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- DECIDER d'affecter les résultats 2021 du Budget Général au budget Primitif 2022 tel qu'exposé ci-dessus,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 043/2022 – FINANCES
Adoption du Compte de Gestion Budget Général 2021

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 communiqué par Madame Angélique MARTIN, Cheffe de poste de la Trésorerie de Bayon-Blainville sur l'Eau, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2021 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Général sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget Général se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2021 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le compte de gestion 2021 du Budget Général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 044/2022 – FINANCES
Vote du Budget Primitif du Budget Général 2022

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2022, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal 2022.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 635 935,00	4 635 935,00
Section d'investissement	1 806 430,00	1 806 430,00

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le Budget Primitif au Budget Général 2022, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 045/2022 – FINANCES
Vote du Compte Administratif Budget Petite Enfance 2021

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2021 du budget Petite Enfance de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	628 204,39
		Réalisé	572 238,52
		Reste à réaliser	37 838,53
	Recettes	Prévu	628 204,39
		Réalisé	443 638,40
		Reste à réaliser	196 425,60
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1 617 326,00
		Réalisé	1 606 288,16
	Recettes	Prévu	1 617 326,00
		Réalisé	1 606 288,16
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement	-128 600,12
		Fonctionnement	0
		Global	-128 600,12

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACTE la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Petite Enfance,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Petite Enfance tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 046/2022 – FINANCES
Affectation des Résultats du Budget Petite Enfance 2021

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2021 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	0
Déficit reporté	0
Excédent de fonctionnement cumulé	0
Déficit d'investissement	128 600,12
Excédent des restes à réaliser	158 587,07
Excédent de financement	29 986,95

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent	0
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	128 600,12

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- DECIDER d'affecter les résultats 2021 du Budget Petite Enfance au budget Primitif 2022 tel qu'exposé ci-dessus,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 047/2022 – FINANCES
Adoption du Compte de Gestion Budget Petite Enfance 2021

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 communiqué par Madame Angélique MARTIN, Cheffe de poste de la Trésorerie de Bayon-Blainville sur l'Eau, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2021 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats

figurant au Compte de Gestion Budget Petite Enfance sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget Petite Enfance se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Petite Enfance pour l'exercice 2021 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le compte de gestion 2021 du Budget Petite Enfance de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 048/2022 – FINANCES
Vote du Budget Primitif du Budget Petite Enfance 2022

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2022, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du Budget Petite Enfance 2022.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 583 268,00	1 583 268,00
Section d'investissement	1 254 314,00	1 254 314,00

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le Budget Primitif au Budget Petite Enfance 2022, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 049/2022 – FINANCES
Vote du Compte Administratif Budget Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) 2021

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2021 du budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	960 468,20
		Réalisé	122 204,51
		Reste à réaliser	675 225,27
	Recettes	Prévu	960 468,20
		Réalisé	520 325,61
		Reste à réaliser	50 000,00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	2 624 023,00
		Réalisé	1 921 268,24
	Recettes	Prévu	2 624 023,00
		Réalisé	2 791 425,07
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	398 121,10	
	Fonctionnement	870 156,83	
	Global	1 268 277,93	

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACTE la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget RIEOM,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget RIEOM tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 050/2022 – FINANCES
Affectation des Résultats du Budget RIEOM 2021

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2021 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	100 804,78
Excédent reporté	769 352,05
Excédent de fonctionnement cumulé	870 156,83
Excédent d'investissement	398 121,10
Déficit des restes à réaliser	625 225,27
Besoin de financement	227 104,17

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent	870 156,83
Affectation complémentaire en réserve (1068)	227 104,17
Résultat reporté en fonctionnement (002)	643 052,66
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	398 121,10

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- DECIDER d'affecter les résultats 2021 du Budget RIEOM au budget Primitif 2022 tel qu'exposé ci-dessus,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 051/2022 – FINANCES
Adoption du Compte de Gestion Budget RIEOM 2021

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 communiqué par Madame Angélique MARTIN, Cheffe de poste de la Trésorerie de Bayon-Blainville sur l'Eau, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2021 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget RIEOM sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget RIEOM se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget RIEOM pour l'exercice 2021 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le compte de gestion 2021 du Budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 052/2022 – FINANCES
Vote du Budget Primitif du Budget RIEOM 2022

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2022, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget RIEOM 2022.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 536 627,00	2 536 627,00
Section d'investissement	1 223 843,00	1 223 843,00

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le Budget Primitif au Budget RIEOM 2022, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 053/2022 – FINANCES
Vote du Budget Primitif du Budget Assainissement 2022

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2022, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Assainissement 2022.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 659 737,00	1 659 737,00
Section d'investissement	3 822 680,00	3 822 680,00

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le Budget Primitif au Budget Assainissement 2022, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 054/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022

Vu la loi n°83-934 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 15 mars 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les postes à pourvoir au sein de la Collectivité sont appelés à évoluer régulièrement afin de s'adapter au mieux aux objectifs du service public,

Considérant que certains postes antérieurement ouverts sont devenus caduques et qu'il convient de procéder à la fermeture des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/sem),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30.5h/sem),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h/sem),
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30.5h/sem),

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet,
- 16 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/sem),

FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet,

HORS FILIERE :

- 1 poste de monitrice de jardin d'enfants à temps complet,

EMPLOIS NON PERMANENTS :

- 1 poste en contrat aidé à temps non complet (26h/sem).

Considérant d'une part le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant création d'un nouveau cadre d'emploi d'auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B,

Et d'autre part l'opportunité de proposer un nouveau poste d'insertion au sein des services techniques,

Il convient de procéder à l'ouverture des postes suivants, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- 16 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28h/sem),

EMPLOIS NON PERMANENTS :

- 1 poste en contrat aidé à temps non complet (28h/sem).

L'ensemble de ces changements aboutissent à l'établissement d'un nouveau tableau des effectifs.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE FERMER 31 postes tels que détaillés ci-dessus,
- D'OUVRIER 18 postes tels que détaillés ci-dessus,
- D'ADOPTER le tableau des effectifs applicable au 1^{er} avril 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1er mars 2022							Quotité en poste
TNC = temps non complet	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée hebdo service	Quotité	Reste à pourvoir	Effectifs pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des Attachés :							
Emploi fonctionnel Directeur général des services de collectivité de 10.000 à 20.000 habitants	A	1	35	1,00	0	1	1
Attachés territoriaux	A	5	35	5,00	0	5	4,7
Total :	A	6		6	0	6	5,7
Cadre d'emplois des rédacteurs :							
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	1,00	0	1	1
Rédacteur	B	2	35	3,00	0	2	1,8
Rédacteur TNC	B	1	28	0,80	0	1	0,8
Total :	B	4		4,80	0	4	3,6
Cadre d'emplois des adjoints administratifs :							
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	35	1,00	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème cl TNC	C	1	28	0,80	0	1	0,8
Adjoint administratif	C	1	35	1,00	0	1	0,9
Adjoint administratif TNC	C	1	24,50	0,70	0	1	0,7
Total :	C	4		3,50	0	4	3,4
Total filière :	C	14		14,30	0,00	14,00	12,70
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emploi des Techniciens							
Technicien	B	1	35	1		1	
Technicien ppal 1er classe	B	1	35	1		1	2
Total :	B	2		2,00	0,00	2,00	2
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise :							
Agent de maîtrise	C	1	35	1,00	0	1	1
Total :	C	1,00		1,00	0,00	1,00	1
Cadre d'emplois des Adjointes techniques :							
Adjoint technique principal 1ère cl	C	1	35	1,00	0	1	1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	6	35	7,00	0	6	6
Adjoint technique principal 2ème cl TNC	C	1	27	0,77	0	1	0,77
Adjoint technique principal 2ème cl TNC	C	1	10	0,29	0	1	0,29
Adjoint technique principal 2ème cl TNC	C	2	16,25	0,93	0	2	0,93
Adjoint technique	C	6	35	6,00	1	5	5
Adjoint technique TNC	C	1	27	0,77	0	1	0,77
Adjoint technique TNC	C	1	23	0,66	0	1	0,66
Adjoint technique TNC	C	1	13	0,37	0	1	0,37
Adjoint technique TNC	C	1	8	0,23	0	1	0,23
Total :	C	21		18,01	1	20	16,02
Total filière :	C	24		21,01	1	23	19,02
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux							
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	35	1,00	0	1	1
Total :	A	1		1,00	0	1	1
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :							
Auxiliaire puériculture classe normale	B	16	35	16,00	2	14	13,6
Auxiliaire puériculture classe normale TNC	B	1	28	0,80	0	1	0,8
Total :	B	17		16,80	2	15	14,4
Total filière :	B	18	0	17,80	2	16	15,40
FILIERE SOCIALE							
Cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants :							
Educatrice de Jeunes Enfants 1er classe	A	1	35	1	0	1	1
Educatrice de Jeunes Enfants	A	7	35	7,00	0	7	7
Total :	A	8		8	0	8	8
Cadre d'emplois des agents sociaux							
Agent social TNC	C	1	28	0,80	1	0	0
Total :	C	1		0,80	1	0	0
Total filière :	C	9	0	8,80	1	8	8,00
FILIERE ANIMATION							
Cadre d'emplois des adjoints d'animation							
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	3	35	3,00	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 2°cl TNC	C	1	28	0,80	1	0	0
Adjoint d'animation TNC	C	1	28	0,80	0	1	0,8
Adjoint d'animation	C	11	35	11,00	1	10	9,4
Total :	C	16		15,60	4	12,00	11,2
Total filière :	C	16		15,60	4	12,00	11,20
FILIERE PATRIMOINE							
Cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine :							
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	1	35	1	0	1	1
Total :	C	1		1,00	0,00	1,00	1
Total filière :	C	1		1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SPORTIVE							
Cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives :							
Opérateur qualifié des APS	C	1	35	1,00	0	1	0,8
Total :	C	1		1,00	0	1	0,8
Total filière :	C	1		1,00	0	1	0,80
Total effectif permanent toutes filières de la collectivité :		83,00	0,00	79,51	8,00	75,00	68,12
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS au 01/03/22							
TOUS SERVICES							
Contrat Unique d'Insertion		1	28	0,80	1	0	0
Apprenti		2	35	2,00	0	2	2
Total :		3		2,80	1	2	2,00
Sous-total :							
	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée hebdo service	Quotité	Reste à pourvoir	Effectifs pourvus	
Total des effectifs permanents et non permanents de la collectivité :		86,00	0,00	82,31	9,00	77,00	70,12

DELIBERATION n° 055/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Protocole applicable en cas de grève au sein du service Petite Enfance

Vu l'article 7-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, modifié par la loi du 06 août 2019,

Vu la possibilité d'engager des négociations entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au comité technique pour conclure un accord visant à assurer la continuité des services publics notamment l'accueil des enfants de moins de trois ans en cas de grève,

Vu le projet de protocole relatif à l'exercice du droit de grève des agents affectés au fonctionnement des multi-accueils de la CC3M,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 15 mars 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER le protocole applicable en cas de grève aux agents affectés au fonctionnement des centres Multi-accueil de la CC3M annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : débat relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (débat sans vote)

Débat prévu par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Cadre législatif :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique institue par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale. Il s'agit d'un débat sans vote.

Cette ordonnance constitue une avancée majeure pour les agents publics : les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50% de leur complémentaire santé.

Cette obligation de prise en charge à 50% s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'Etat, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique.

Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

La transition vers le régime cible s'engagera dès 2022 pour les agents de l'Etat, avec une prise en charge forfaitaire du coût de la complémentaire santé à hauteur de 25%. Un agent de l'Etat souscrivant à une complémentaire d'un coût mensuel de 60€ bénéficiera, par exemple, d'une aide forfaitaire de 15€ par mois, quel que soit son contrat actuel.

Cette ordonnance prévoit également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20% dès 2025. Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance.

L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.

Avec ces mesures, le Gouvernement a souhaité renforcer la couverture des risques des agents publics en mettant fin à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50% depuis de nombreuses années. La protection des agents qui servent la collectivité et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est érigé en priorité.

Cette ordonnance sera précisée par un décret qui reste à paraître. Un projet de décret est tout de même consultable. On en retient les éléments cadre suivants :

Garanties minimales en santé :

Au minimum 50% d'un montant de référence de 30€/mois – soit 15€ mensuels

Garanties minimales en prévoyance :

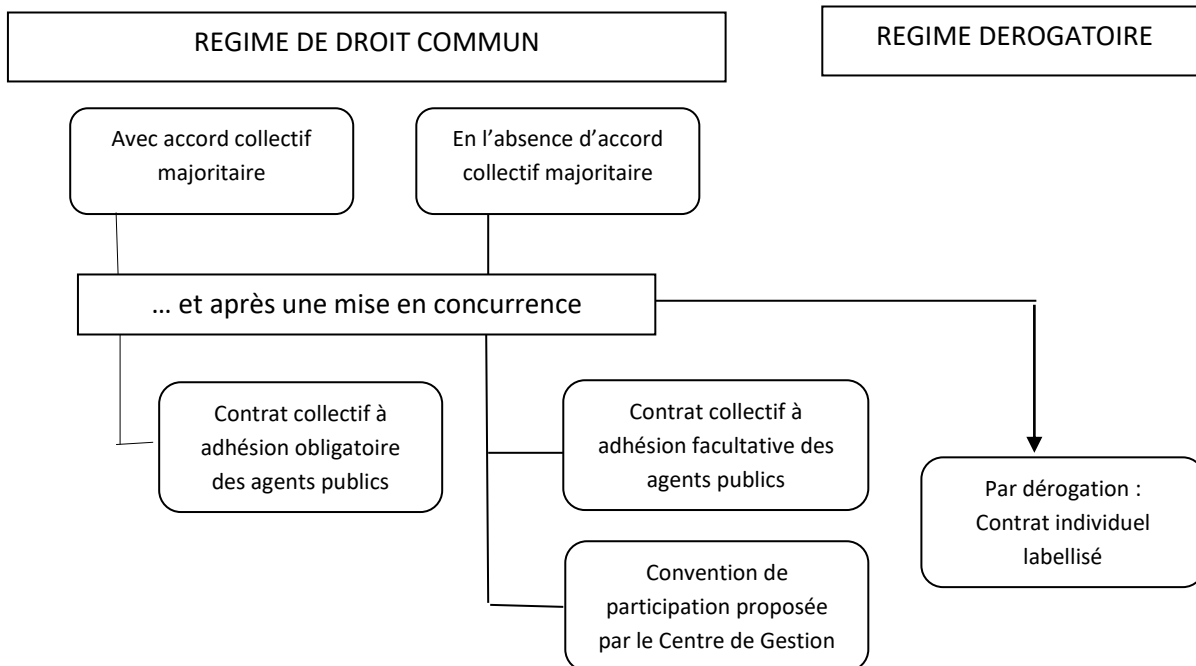
Au minimum 20% d'un montant de référence fixé à 27€ - soit un minimum de 5.40€ mensuel

Contexte local :

Santé :

Les mesures de protection sociale prises par la CC3M au bénéfice de ses agents s'appuient sur le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 donnant possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Plusieurs types de contrats peuvent être mise en œuvre :



Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de permettre aux agents de la CC3M de bénéficier, pour leur mutuelle santé, d'un **contrat collectif à adhésion facultative** conclu avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en y adossant une participation employeur mensuelle de 15€. L'adhésion des agents à ce contrat est facultative. La participation employeur n'est pas versée aux agents ayant souscrit une autre mutuelle santé.

Repère : la participation moyenne des Collectivités Territoriales est de 18.90€/mois/agent.

A ce stade, la participation de la CC3M au financement de la mutuelle santé, est, en moyenne, comparable à celle mise en œuvre pour les fonctionnaires de l'Etat en 2022. Elle concerne à ce jour 12 agents (soit 16% des agents salariés en mars 2022).

Le montant de la participation de la CC3M est fixe et forfaitaire. Il est versé indifféremment quel que soit le montant de la garantie souscrite. Le taux effectif de prise en charge par l'employeur est donc variable suivant la garantie souscrite et le nombre d'assurés (agent seul ou sa famille).

En l'espèce, l'agent proportionnellement le mieux soutenu est celui qui a moins de 30 ans, qui s'assure seul et qui souscrit la formule de base. Dans son cas, la participation atteint 68%

Pour un agent de + de 50 ans, s'assurant seul avec la garantie supérieure la participation est de 16%.

La participation chute à 6% dans le cas le moins favorable : agent de + de 50 ans avec garantie supérieure assurant sa famille.

L'âge moyen d'un agent de la CC3M est de 42 ans (bilan social 2020).

L'assuré moyen de la CC3M (42 ans avec garantie moyenne) bénéficie d'un taux de participation de 28% (seul l'agent est assuré) à 9.9% (toute sa famille est assurée).

Néanmoins à ce stade les garanties minimales exigées par le projet de décret sont d'ores et déjà satisfaites.

Prévoyance :

Concernant la participation de la CC3M aux dépenses de prévoyance (perte de salaire), elle est de 100% pour le risque d'incapacité de travail et de 0% pour les risques invalidité, inaptitude et décès.

Le montant mensuel moyen versé à ce titre en mars 2022 est de 12.70€/agent.

Repère : la participation moyenne des Collectivités Territoriales est de 12€/mois/agent.

A ce stade les garanties minimales exigées par le projet de décret sont d'ores et déjà satisfaites.

Le Conseil Communautaire :

- PREND acte de la tenue d'un débat relatif à la protection sociale complémentaire.

DELIBERATION n° 056/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale fut la réalisation d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels qui est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail dans son article R.4121-1.

Chaque risque identifié est caractérisé par un niveau de criticité que les actions de prévention mises en œuvre par l'employeur devront amoindrir.

Le programme d'actions 2022 visant à réduire les risques professionnels est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER le programme de prévention des risques professionnels 2022 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre des actions prévues par le programme de prévention des risques 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 057/2022 – SANTE
Signature du bail de la maison de santé pluridisciplinaire à Gerbéviller entre la CC3M et la SISA de Gerbéviller

Vu la délibération n°157/2018 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2018 relative au recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Gerbéviller,

Vu la délibération n° 68/2018 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 relative au recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Gerbéviller,

Vu la délibération n°95/2019 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2019 relative à la présentation de l'esquisse de la maison de santé pluridisciplinaire à Gerbéviller,

Vu la délibération n°120/2019 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019 relative à la présentation de l'avant-projet sommaire de la maison de santé pluridisciplinaire à Gerbéviller,

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2020 autorisant le Président à lancer un marché public pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Gerbéviller,

Vu la délibération n°84/2021 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 relative à la validation d'un emprunt pour la maison de santé à Gerbéviller.

La maison de santé pluridisciplinaire située au 72 rue Saint Pierre à Gerbéviller, d'une surface totale de 681m2 comprend :

- Un local dentiste de 85m²,
- Un local orthophoniste de 24m²,
- Un local partagé de 31m²,
- Un local kinésithérapeute de 63m²,
- Quatre locaux médecins de 25m²,
- Un local télémédecine et salle d'urgence de 26m²,
- Un local podologue de 21m²,
- Deux locaux infirmiers de 21 et 22m²,
- Un secrétariat de 21m²,
- Un local biologie de 2m²,
- Un local DASRI de 3m²,
- Une salle de réunion de 37m²,
- Un local archives de 10m²,
- Deux salles d'attente de 22 et 24m²,
- Un local ménage de 6m²,
- Deux blocs sanitaires de 7 et 10m²,
- Un rangement de 6m²,
- Un WC infirmier de 2m²,
- Une terrasse de 40m²,
- Un local déchets de 5m²,
- Un espace circulation de 86m²,
- Des locaux techniques au niveau du parking /coin archives/coin stockage de 52m²,
- Un studio de 30m²,
- Un local vélo.

La location est consentie par bail professionnel à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de Gerbéviller, moyennant un loyer annuel de 45 600€ payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois, par terme de 3 800€. La provision pour charges locatives est fixée pour l'année 2022 à 9 036€, soit 753€/mois.

Le bail est conclu pour une durée de 9 années qui commence à courir le 15 avril 2022 pour prendre fin le 14 avril 2031. Le premier paiement devra intervenir le 5 mai 2022.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer le bail professionnel avec la SISA de Gerbéviller, annexé à la présente délibération,
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 058/2022 – ASSAINISSEMENT
Convention de suivi de la Délégation de Service Public de Bayon et Virecourt avec MMD54

Considérant qu'au transfert de compétence, le Syndicat Intercommunal des Eaux Bayon-Virecourt avait un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Meurthe et Moselle Développement (MMD54) pour le suivi de la Délégation de Service Public Assainissement,

Considérant la nécessité de la mise en place d'un contrôle de la Délégation de Service Public Assainissement, intégrant notamment une veille du respect des obligations réglementaires et contractuelles ainsi qu'une analyse des documents remis par le délégataire,

Il convient de signer un nouveau contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MMD54 pour le contrôle et le suivi annuel de la Délégation de Service Public Assainissement sur les communes de Bayon et Virecourt.

L'ensemble des prestations est estimé à 2 231€ HT la 1^{ère} année en intégrant l'analyse complète du contrat, et 1 570€ HT les années suivantes.

Le contrat de DSP prévoit un versement de la part du délégataire pour le suivi de la DSP, à hauteur de 2% du montant des recettes d'exploitation hors taxes. Cette recette permettra de couvrir le coût de la prestation.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- DE SOLLICITER l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la MMD54 pour le contrôle et le suivi annuel de la Délégation de Service Public Assainissement sur les communes de Bayon et Virecourt,
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que tout document administratif juridique et financier relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 059/2022 – ASSAINISSEMENT
Attribution du marché public de travaux pour la mise en conformité de l'assainissement communal à Einvaux

Vu la délibération n° 158/2021 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 validant le programme d'investissement en matière de travaux d'assainissement pour 2022, et notamment le lancement de l'opération de mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune d'Einvaux,

Considérant que l'Agence de l'Eau a attribué une aide d'un montant total de **713 610€** à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle pour la réalisation de cette opération.

Un marché public a été lancé le 10 février 2022.

Les travaux estimés à **1 656 964€ HT**, ont été décomposés en 4 lots :

- Lot 1 – réseaux (canalisation et génie civil) estimé à 1 187 581€ HT,
- Lot 2 – station de traitement des eaux usées, zone de rejet végétalisé (ZRV) et rejet, estimé à 361 423€ HT,
- Lot 3 – Electromécanique, estimé à 64 000€ HT,
- Lot 4 – Essais et contrôles des réseaux estimé à 43 960€ HT,

Au 18 mars 2022 à 14h00 date de remise des offres, 6 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 ; 4 offres pour le lot 2, 4 offres pour le lot 3 et 3 offres pour le lot 4.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 avril 2022.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution :

- Lot 1 : entreprise BONINI basée à VINCEY pour un montant de 937 331.40€ HT comprenant :

- La tranche optionnelle 2 : traitement des HAP (à affermir si besoin),
- La tranche optionnelle 3 : coffret de commande locale à la STEP,
- La tranche optionnelle 1 : reprise des branchements n'a pas été retenue.
- Lot 2 : entreprise BONINI basée à VINCEY pour un montant de 305 317€ HT comprenant :
 - La tranche optionnelle 1 : plantations sur talus
 - La tranche optionnelle 2 : coffret commande locale à la STEP,
- Lot 3 : entreprise SOGEA basée à LAXOU pour un montant de 47 812€ HT comprenant :
 - La tranche optionnelle 1 : coffret commande locale à la STEP,
- Lot 4 : entreprise INERA basée à WOIPPY pour un montant de 37 342.50€ HT

Montant total du marché : 1 327 802.29€ HT

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour la mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune d'Einvaux aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : réseaux (canalisations et génie civil) à l'entreprise BONINI pour un montant de 937 331.40€ HT,
 - Lot 2 : station de traitement des eaux usées, zone de rejet végétalisé (ZRV) et rejet à l'entreprise BONINI pour un montant de 305 317€ HT,
 - Lot 3 : Electromécanique à l'entreprise SOGEA pour un montant de 47 812€ HT,
 - Lot 4 : essais et contrôles des réseaux à l'entreprise INERA pour un montant de 37 342.50€ HT.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés et tous les documents afférents ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 060/2022 – **ASSAINISSEMENT**
Attribution du marché public de travaux pour la mise en conformité de l'assainissement communal à Giriviller

Vu la délibération n° 158/2021 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 validant le programme d'investissement en matière de travaux d'assainissement pour 2022, et notamment le lancement de l'opération de mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune de Giriviller,

Considérant que l'Agence de l'Eau a attribué une aide d'un montant total de **379 004€** à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle pour la réalisation de cette opération.
Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 11 février 2022.

Les travaux estimés à **608 270€ HT**, ont été décomposés en 4 lots :

- Lot 1 – réseaux (canalisation et génie civil) estimé à 399 951€ HT,
- Lot 2 – station de traitement des eaux usées estimé à 157 119€ HT,
- Lot 3 – Electromécanique, estimé à 29 610€ HT,
- Lot 4 – Essais et contrôles des réseaux estimé à 21 590€ HT,

Au 18 mars 2022 à 14h00 date de remise des offres, 3 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 ; 2 offres pour le lot 2, 3 offres pour le lot 3 et 3 offres pour le lot 4.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 avril 2022.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution :

- Lot 1 : entreprise BONINI basée à VINCEY pour un montant de 359 926€ HT comprenant :
 - La tranche optionnelle 1 : réseau à l'arrière des habitations
 - La tranche optionnelle 2 : eau potable à la STEP,
- Lot 2 : entreprise BONINI basée à VINCEY pour un montant de 160 172€ HT comprenant :
 - La tranche optionnelle 1 : eau potable à la STEP,
 - La tranche optionnelle 2 : plantations sur talus,
 - La tranche optionnelle 3 : vannes sous regard, avec colonnettes,
 - La tranche optionnelle 4 : accès en enrobés,
 - La tranche optionnelle 5 : barrière agricole pour accès ZRV.
- Lot 3 : entreprise SOGEA basée à LAXOU pour un montant de 22 720€ HT,
- Lot 4 : entreprise INERA basée à WOIPPY pour un montant de 19 437.50€ HT comprenant :
 - La tranche optionnelle 1 : réseaux à l'arrière des habitations.

Montant total du marché : 562 255.50€ HT

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour la mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune de Giriviller aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : réseaux (canalisations et génie civil) à l'entreprise BONINI pour un montant de 359 926€ HT,
 - Lot 2 : station de traitement des eaux usées, zone de rejet végétalisé (ZRV) et rejet à l'entreprise BONINI pour un montant de 160 172€ HT,

- Lot 3 : Electromécanique à l'entreprise SOGEA pour un montant de 22 720€ HT,
- Lot 4 : essais et contrôles des réseaux à l'entreprise INERA pour un montant de 19 437.50€ HT.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés et tous les documents afférents ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 061/2022 – ORDURES MENAGERES
Vente de composteurs, de seaux à épiluchures et fixation du montant de participation de la CC3M

Vu les délibérations n°36/2017 du 31 janvier 2017 et n°116/2021 du 3 novembre 2021, relatives à la création et la modification d'une régie de recettes,

Vu les délibérations n°92/2017 du 3 mai 2017 et n°11/2019 du 29 janvier 2019 relatives à l'achat et à la vente de composteurs,

Le Vice-Président en charge des ordures ménagères propose de poursuivre l'acquisition de composteurs en bois de 600 litres. Pour des raisons qualitatives (produit déjà éprouvé) et avec l'objectif de soutenir l'économie locale, il est proposé de retenir le produit de l'entreprise STV Eco basée à Blâmont. En complément et suite à la demande des usagers, il est proposé d'ajouter un seau à épiluchures depuis le 1^{er} janvier 2022.

D'un point de vue financier, il est proposé que le Conseil Communautaire se positionne sur les éléments suivants :

- Le prix de base (hors transport) : 100€ TTC/produit complet (composteur et seau à épiluchures),
- Le tarif d'achat pour les habitants de la CC3M : 50€ TTC/produit complet
- La part de la communauté de communes : 50€ TTC/produit complet

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- FIXER :
 - Le prix de base (hors transport) : 100€ TTC/produit complet (composteur et seau à épiluchures),
 - Le tarif d'achat pour les habitants de la CC3M : 50€ TTC/produit complet,
 - La part de la Communauté de Communes : 50€ TTC/produit complet,
- DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets OM RIEOM,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 062/2022 – ENVIRONNEMENT
Signature de la convention d'usage temporaire du Domaine Public Fluvial entre Voies Navigables de France, la CC3M et la Commune de Damelevières

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article L.4311-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant que Voies Navigables de France met temporairement à la disposition des bénéficiaires une partie du domaine public fluvial qui lui est confié,

Il a été convenu que les terrains situés dans le lieu-dit « le Plain » à Damelevières, seront mis à disposition de la commune de Damelevières et de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle dans le cadre d'une occupation consentie à titre gratuit.

Les références cadastrales du site, objet de la convention sont :

- Parcelle 4 section AE,
- Parcelle 9 section AE,

La superficie totale de l'occupation est de 6.1451 ha.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et est conclue pour 5 années, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

L'occupation du site a pour objet :

- La réalisation, la mise en œuvre et le suivi d'un plan de gestion biologique dans l'optique de protéger un site naturel sur les plans faunistique, floristique et fonctionnel,
- La réalisation et l'entretien d'un chantier d'interprétation et de découverte,
- L'utilisation et l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées,
- L'organisation d'animations et de manifestations naturalistes à des fins pédagogiques et de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'usage temporaire du Domaine Public fluvial,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision dont les éventuels avenants à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Linda KWIECIEN, Vice-Présidente, fait un rappel aux élus sur les dates du Festival Déclit Nature qui se déroulera du 13 au 15 mai 2022 ainsi que les prochaines animations de la bibliothèque Marie Marvingt à Bayon, à savoir le prochain « apéro littéraire » et l'animation « heure du conte » sur le thème de Pâques.

Prochaines réunions de la CC3M			
Réunions	Date	Lieu	Heure
Président et Vice-présidents	Mercredi 27 avril 2022	CC3M à Blainville sur l'Eau	20h30
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Mardi 10 mai 2022	CC3M à Blainville sur l'Eau	10h00
Bureau Communautaire	Mercredi 4 mai 2022	Salle à déterminer	20h30
Conseil Communautaire	Mercredi 18 mai 2022	Gerbéviller	20h30
Président et Vice-présidents	Mercredi 1 ^{er} juin 2022	CC3M à Blainville sur l'Eau	20h30
Conseil d'exploitation assainissement	Mardi 14 juin 2022	Einvaux	20h30
Bureau Communautaire	Mercredi 8 juin 2022	Salle à déterminer	20h30
Conseil Communautaire	Mercredi 22 juin 2022	Salle à déterminer	20h30